

## Séance du 30 Mars 2005

L'an deux mille cinq, le trente mars, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Meslay, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Elie NORGUET.

Date de la convocation : 18 mars 2005

Présents : MM. NORGUET, FOUSSARD, LEMART, Mme MARQUANT, Mlle BRUNET et M. PERRIN.

Absentes : Mme BAUGÉ, excusée ayant donné procuration à M. LEMART, Mme VEAUUVY.

Mme MARQUANT a été élue secrétaire.

### N°05-14 Redevances d'occupation du domaine public par les infrastructures de télécommunication

Monsieur le maire expose que le décret n° 97-638 du 30 mai 1997 fixant notamment le maximum des redevances d'occupation du domaine public par les infrastructures de télécommunications a été annulé.

Il précise qu'en vertu de l'article L 47 du code des postes et des communications électroniques, le montant de ces redevances peut être fixé librement chaque année.

Toutefois, il suggère dans l'attente de la publication d'un nouveau décret de reprendre le montant indexé du décret n°97-638.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

• DÉCIDE revaloriser automatiquement chaque année le montant des redevances pour occupation du domaine public par les infrastructures de télécommunication en fonction de la variation de l'indice du coût à la construction ;

- FIXE comme suit pour l'année 2005 la valeur des redevances pour occupation du domaine public :
  - ↳ infrastructures de télécommunications implantées sur les voies communales : **25,85 € le kilomètre linéaire** ;
  - ↳ autres installations de télécommunications ayant une emprise sur le domaine public : **17,22 € par m<sup>2</sup> au sol** ;

• précise que les produits de ces redevances seront inscrits à l'article 70323 du budget principal.

### N°05-15 Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport, et de distribution d'électricité

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des syndicats d'électricité, tels que le Syndicat d'électricité auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus, en y appliquant le taux de revalorisation de 5,40 %, soit une redevance maximale pour 2005 égale à 161,26 €;

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

• ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

• FIXE la redevance pour l'année 2005 à 161,26 € ;

- précise que les produits de ces redevances seront inscrits à l'article 70323 du budget principal.

#### N°05-16 Vote des taux d'imposition 2005

Le Maire expose que la commission des finances propose une augmentation uniforme des taux d'imposition de 5 % afin d'équilibrer le budget principal 2005.

Le Conseil Municipal, vu le projet de budget primitif de l'année 2005, considérant que le produit fiscal à taux constants pour l'année 2005 est insuffisant pour équilibrer le budget primitif,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- DÉCIDE de fixer comme suit le taux des impôts locaux pour l'année 2005 :
  - ✂ 14,16 % pour la taxe d'habitation ;
  - ✂ 23,77 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
  - ✂ 44,54 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

#### N°05-17 BUDGET COMMUNAL : Vote du Budget Primitif 2005

M. le Maire expose à l'assemblée le projet de budget primitif 2005 établi par la commission des finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

• VOTE par chapitre le budget primitif de la Commune pour l'année 2005, lequel est équilibré en dépenses et en recettes pour les sommes suivantes :

- Ⓢ en section de fonctionnement : **209 505 €**
- Ⓢ en section d'investissement : **163 011 €**

#### N°05-18 SERVICE L'ASSAINISSEMENT: Vote du Budget Primitif 2005

M. le Maire expose à l'assemblée le projet de budget primitif 2005 du service d'assainissement établi par la commission des finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

• VOTE par chapitre le budget primitif 2005 du service d'assainissement, lequel est équilibré en dépenses et en recettes pour les sommes suivantes :

- Ⓢ en section d'exploitation : **7 770 €**
- Ⓢ en section d'investissement : **21 380 €**

#### N°05-19 IMPLANTATION DE PANNEAUX SIGNALANT UN DANGER : demande de subvention au titre du produit des amendes de polices

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité, par mesure de sécurité routière, d'implanter :

- sur la voie communale n°2 des panneaux indiquant la présence de verglas fréquent dans la partie boisée de cette voie ;

- et sur la voie communale n°4 deux panneaux signalant un virage dangereux.

La fourniture de ces panneaux est estimée à 592 € H.T (708,03 € TTC)

Il informe le Conseil Municipal que cette opération peut être subventionnée par le Conseil Général au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE le devis estimatif s'élevant à un montant total de 592 € HT, 708,03 € TTC ;
- DÉCIDE de réaliser l'implantation de ces panneaux signalant un danger au cours de l'année 2005 ;
- SOLLICITE de Monsieur le Président du Conseil Général de Loir-et-Cher une subvention, au taux le plus élevé possible, au titre de la répartition du produit des amendes de police ;

## N°05-20 Avis sur le plan de déplacements urbains

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération de Vendôme. Le périmètre de ce P.D.U. comprend les communes de Vendôme, Saint-Ouen, Naveil, Areines, Meslay et Villiers-sur-Loir.

Le diagnostic porte sur la circulation, les transports en commun, les transports de marchandises, le stationnement et le déplacement des piétons et des deux-roues.

La commune de Meslay est concernée par le réseau cyclable.

Le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur ce projet de P.D.U. en précisant qu'il n'est pas prévu de desserte de la commune de Meslay par le V Bus et qu'aucune donnée chiffrée n'est fournie quant au coût du réseau cyclable et à son financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- donne un avis favorable au projet de Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération de Vendôme ;
- souhaite l'étude d'une desserte de la commune de Meslay par le V Bus ;
- demande l'estimation concernant la création de déplacements doux (pistes cyclables et chemins piétonniers) sur le territoire de Meslay.

## Pour information

Les membres du Conseil Municipal :

- ⑥ ont été sollicités pour la tenue du bureau de vote lors du referendum le 29 mai ;
- ⑥ ont été informés de la demande d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de la Glacière ;
- ⑥ ont pris connaissance des aménagements réalisés par le Conseil Général concernant la signalisation au carrefour du Haut Fontenay.

Séance levée à 19 h 45

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Les Conseillers présents,

## Séance du 30 Mars 2005

Présents : MM. NORGUET, FOUSSARD,  
LEMART, Mme MARQUANT, Mlle  
BRUNET et M. PERRIN.

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Meslay, le 5 avril 2005.

Le Maire,

Élie NORGUET